



LA PUMa

Depuis le 1er janvier 2016 remplace la CMU de base

Bénéficiaires

Toute personne qui travaille OU réside en France de manière stable et régulière (présomption pour les bénéficiaires des aides au logement, les réfugiés et les demandeurs d'asile)

Les ayants-droits ne peuvent plus bénéficier de la couverture sauf les mineur.es

Soins pris en charge

La part obligatoire de toutes les consultations des professionnel.les de santé conventionné.es (les honoraires, médicaments, prothèses dentaires, lunettes etc...)

Soins exclus

Part complémentaire et la participation forfaitaire de 1 €

Droits du bénéficiaire

Remboursement des frais sur présentation de la carte vitale ou attestation de droit (en l'absence d'attestation il est possible d'accéder aux droits du.de la patient.e via le site ADRI)

LA COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDARITE (CSS)

Depuis le 1er novembre 2019 fusion de la CMU-C et de l'ACS

Bénéficiaires

Toute personne qui bénéficie de la PUMa et dont les ressources sont inférieures à un certain montant.

Soins pris en charge

La part complémentaire de toutes les consultations des professionnel.les de santé conventionné.es

Droits du bénéficiaire

Les professionnel.les ne peuvent pas demander des dépassements d'honoraires
Dispense d'avance de frais sous présentation de la carte vitale/ attestation de droit

(En cas de non renouvellement de la CSS le droit à la dispense de frais perdure pendant 1 an pour la part obligatoire)

Le patient doit présenter sa carte vitale/attestation de droit CSS (en l'absence d'attestation il est possible d'accéder aux droits du.de la patient.e via le site ADRI)

Compléter une feuille de soins (papier ou électronique) en cochant la case "l'assuré n'a pas réglé la part obligatoire" et "l'assuré n'a pas réglé la part complémentaire" + numéro de la CSS

Les professionnel.les de santé sont payé.es directement par l'assurance maladie

L'AIDE MEDICALE D'ETAT (AME)

Bénéficiaires

Les personnes étrangères en situation irrégulière (dépourvues de titre de séjour), qui ont une résidence stable et des ressources faibles*

Soins pris en charge

Prise en charge à 100% des frais de santé dans la limite des tarifs de base de la Sécurité Sociale :

- Consultations médicales (en ville ou dans un établissement de santé)
- Examens complémentaires
- Médicaments (sauf exceptions)
- Frais liés à la contraception / IVG
- Soins infirmiers et dentaires
- Frais liés à la vaccination
- Prothèses dentaires et d'optique dans la limite du tarif de responsabilité
- L'hospitalisation avec prise en charge du forfait journalier et intervention chirurgicale

Soins exclus

- Frais de cures thermales
- PMA et médicaments nécessaires à la PMA
- Médicaments princeps dès qu'un générique existe
- Médicaments à service médical rendu faible remboursés à 15%

Droits du bénéficiaire

Exonération de la participation forfaitaire de 1€

Dispense d'avance de frais sous présentation de l'attestation de droit

Choix libre du prestataire (pas soumis au dispositif de médecin traitant et du parcours de soins coordonnés)

Le.la patient.e doit présenter une attestation de droit AME (en l'absence d'attestation il est possible d'accéder aux droits du.de la patient.e via le site ADRI)

Compléter une feuille de soins (papier ou électronique) en cochant la case "l'assuré n'a pas réglé la part obligatoire" et "l'assuré n'a pas réglé la part complémentaire" + numéro de l'AME

Les professionnel.les de santé sont payé.es directement par l'assurance maladie

LES PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (PASS)

Bénéficiaires

Personne en situation de précarité (personne en situation irrégulière non suivi pour la grossesse, aucune couverture sociale etc.)

Missions

Rendre effectif l'accès et la prise en charge des personnes démunies

Faciliter l'accès au système de santé
Accompagnement dans les démarches de reconnaissance des droits (Couverture sociale)

Accueil, informe, action de prévention
Orientation des soins

Sensibilise et forme les professionnel.les de santé

Où

Dans les hôpitaux publics ou privés

Liste des PASS de Paris au verso

*Si l'un des critères de l'AME n'est pas satisfait, possibilité de bénéficier de :

- Dispositif des soins urgents et vitaux L.254-1 CASF : Etat compense les dépenses des hôpitaux pour la prise en charge par les hôpitaux d'individus en situation irrégulière lorsque l'état de santé le justifie.
- AME à titre humanitaire

PASS - Hôpital Hôtel Dieu 1 rue de la cité, PARIS

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle + pour rencontrer un médecin généraliste, dentiste (sur RDV), lunettes (sur RDV)

PASS - Hôpital Robert Debré 48 boulevard Sérurier 75019 PARIS

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle notamment les femmes pour un suivi gynécologique ou en maternité et les enfants)

PASS Hôpital La Pitié-Salpêtrière 83 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle + des consultations en médecine générale (sans RDV) + PASS spécifique bucco-dentaire)

PASS Hôpital Saint-Louis 1 avenue Claude Vellefaux, 75010 PARIS

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle + consultation médecin généraliste)

PASS Hôpital Saint-Antoine 184 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 PARIS

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle + consultation médecin généraliste)

PASS Hôpital Bichat Claude Bernard 46 rue Henri Huchard 75018 PARIS

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle + sans RDV pour le service d'urgence, sur RDV pour la polyclinique)

PASS Hôpital Européen Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015 PARIS

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle)

PASS Psy - CH Saint-Anne 2 ter Rue d'Alésia 75014 PARIS

(Pour les patients déjà connu des services psy)

PASS Hôpital Cochin Port Royal Tarnier 27 rue Faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle + consultation médecin généraliste)

PASS Armand Trousseau 26 avenue Docteur Arnold Netter 75012

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle +mineurs notamment non-accompagnés pour les pathologique aiguës/urgents sur RDV)

PASS - Hôpital Tenon 55 rue Pelleport

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle + consultation médecin généraliste)

PASS - Hôpital Lariboisière 2 rue Ambroise Paré 75010

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle + consultation "Arc-en-ciel" médecin généraliste)

PASS - Hôpital Jean Verdier Avenue du 14 Juillet,93140 BONDY

(Pour les personnes sans couverture médicale ou une couverture partielle + consultation médecin généraliste)

PASS - Centre de santé Belleville 27 rue Levert PARIS

(Personne qui ont une couverture sociale / AME)